

GOSTA AZZURRA

le magazine de la Chambre de Commerce Italienne

Imagina a Montecarlo: il nuovo mercato del 3D - La confiance europeiste du President Napolitano - il Museo dell'Olivo a Imperia - L'avenir des professions liberales en Italie - Orali, patto con la Francia - L'Italie propose sa "deuxieme chance" pour une Europe unie

DES PROFESSIONS LIBERALES EN ITALIE



Une réforme des normes juridiques italiennes concernant les professions libérales est depuis longtemps d'actualité. Elle est considérée par tous comme nécessaire pour relancer la compétitivité des cabinets professionnels italiens en Europe. En plus de répondre aux besoins collectifs et aux demandes des clients, cette réforme devra également considérer les exigences exprimées par les professionnels eux-mêmes.

Peu de gens savent que les règles juridiques qui régissent les cabinets d'avocats et d'expertise comptable ont été promulguées en 1939. En particulier, la disposition qui interdit l'exercice de l'activité professionnelle de conseil, d'assistance juridique ou commerciale aux sociétés de capitaux et à toute structure ayant des associés de capitaux semble désormais anachronique, car elle était très certainement conçue pour empêcher les personnes de religion juive d'exercer ce type de professions. L'abrogation en 1997 de l'article en question n'a pas abouti au résultat attendu à cause de l'inactivité du gouvernement : les années sont passées sans que soit promulgué le décret ministériel réglant les conditions pour l'exercice de l'activité.

La conséquence aujourd'hui est que la disponibilité des ressources financières adéquates reste encore un élément déterminant pour le lancement et la gestion d'un cabinet professionnel.

Une ouverture aux investisseurs tiers est nécessaire pour permettre aux cabinets professionnels de répondre aux exigences de leur époque et pour pouvoir satisfaire une clientèle désormais européenne. Cette présence d'associés de capitaux ne porte pas atteinte au caractère personnel de la prestation de services à la condition d'en garantir en tout cas l'imputabilité au professionnel qui l'a fournie, par exemple en laissant aux professionnels associés la majorité de contrôle de la société. Cette solution permettrait de protéger les clients, ce que la règle juridique actuelle ne peut garantir. Il n'est pas prévu, par exemple, une couverture d'assurance appropriée à titre d'indemnisation des éventuels dommages causés par l'exercice de la profession. Ceci a donc des répercussions négatives sur la capacité des cabinets italiens à être compétitifs au niveau international.

Rares sont les cabinets italiens qui rédigent de manière automatique par écrit le mandat professionnel, et ceci en raison de la difficulté réelle d'utiliser des modèles de base qui, à l'heure actuelle, n'ont pas été réalisés par les ordres professionnels. Ceci pousse les entreprises à s'adresser en priorité à des cabinets étrangers qui fournissent un mandat spécifiant l'ensemble des rapports avec le client, au lieu de contacter des cabinets italiens qui soit ne délivrent pas de mandat écrit, soit proposent un mandat non adéquat.

La réglementation fiscale contribue aussi à mettre un frein à la compétitivité au niveau européen des cabinets professionnels italiens. La disposition qui limite la possibilité de déduire les frais de participation aux congrès et aux cours de formation continue, et les frais de déplacement dans l'exercice de l'activité (hôtel, restaurants...) pénalise les cabinets qui investissent en formation et ceux qui travaillent au niveau européen. En outre, l'impossibilité d'amortir les biens acquis plus rapidement ou d'anticiper cet amortissement rendent plus

difficiles les investissements des cabinets, qui ne peuvent renouveler leur matériel qu'une fois qu'il est obsolète ou plus utilisé.

L'application du système des « studi di settore » par l'administration fiscale pour les cabinets professionnels, rend les charges fiscales des professionnels de plus en plus élevées. Cette charge fiscale est un désavantage concurrentiel pour les cabinets italiens.

La taille inadéquate des cabinets professionnels italiens constitue un autre point faible par rapport à leurs homologues européens. Cette petite taille est due au retard dans l'application des modèles sociétaires, à la période de flou juridique sur les compétences que devaient avoir les professionnels et à la diffusion territoriale des cabinets d'assistance et de conseil.

Un autre obstacle que rencontre la modernisation des professions libérales est la difficulté d'appliquer en Italie les dispositions contre le blanchiment d'argent, aux notaires, aux avocats, et aux experts comptables etc. En effet, les professionnels italiens ne se sentent pas concernés par la fonction de contrôle des actes et actions des clients alors que leurs homologues européens, du fait de leur sentiment d'appartenance à l'Etat, considèrent l'application des normes devant défendre le pays dans son ensemble comme un devoir moral.

Par contre, nous avons en commun avec d'autres Etats Membres, le problème de la non séparation des formations académiques et professionnelles des activités d'assistance et de conseil aux entreprises d'une part et des activités de contrôle de gestion d'autre part. Par conséquent, de nombreux cabinets et sociétés de gestion n'appliquent pas une stricte séparation des tâches. Par exemple, de nombreux experts-comptables cumulent les deux fonctions de conseillers et de commissaires aux comptes, et l'expert peut assumer le rôle de commissaire aux comptes dans toutes les sociétés commerciales qu'il souhaite, sans limite de nombre. Ceci peut nuire au bon exercice de la mission de commissaire aux comptes en rendant les conditions de travail moins optimales. Les derniers scandales (Cirio, Parmalat etc.) ont tiré la sonnette d'alarme: sans les réformes nécessaires, l'Italie risque de perdre en compétitivité et crédibilité.

Le Gouvernement italien a cherché, au cours des derniers mois, à répondre aux exigences de réforme de l'organisation institutionnelle des ordres professionnels. Suite à un long travail interministériel, qui a suscité plus de quarante rencontres avec des représentants des ordres professionnels, des associations, des experts du secteur, des organisations syndicales et de la Confindustria, un projet de loi a été mis au point à la fin d'octobre dans le but principal d'augmenter l'efficacité des services professionnels dans le cadre de l'Union européenne. Le projet de loi est désormais entre les mains du Parlement et du Gouvernement, et il nous faut attendre pour voir si les principes énoncés seront acceptés ou bien si l'exigence d'un compromis retardera encore les changements souhaités.

Résumé par Claudia Sartori d'une présentation de Mauro Michellini.